

ARRETE DU MAIRE

INTERDICTION POUR TOUS VEHICULES DE CIRCULER RUE DE LA MAIRIE ENTRE LA RESIDENCE DU VAL ET LA RUE DE LA REPUBLIQUE LE MERCREDI 19 MARS 2025

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE.

Vu les articles L 2122-21, L 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des travaux d'élagage sont entrepris dans le parc de la Mairie le mercredi 19 mars 2025.

Considérant qu'afin d'effectuer ces travaux, un engin d'élagage est stationné rue de la Mairie et que sa présence à cet endroit empêche la circulation de tous véhicules dans la rue.

ARRETEN° 12-2025-PM

<u>ARTICLE 1</u>: Le mercredi 19 mars 2025, la circulation automobile est interdite rue de la Mairie entre la résidence du val et la rue de la République.

<u>ARTICLE 2</u>: Des barrières de police sont placées aux endroits appropriés afin d'interdire l'accès à la rue de la portion de la Mairie concernée par cette réglementation

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'OLLAINVILLE.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 19 mars 2025 **Le Maire**, Jean-Michel GIRAUDEAU

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte W. COLLAND STANDS